

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30</p>	<p>Séance du 30 mars 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_029</p> <p>OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UN REFUGE LPO</p>	<p>Date de convocation : 23 mars 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE</p> <p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO) Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ».

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

Contenu :

La commune de Rive de Gier a souhaité s'inscrire dans ce programme pour s'engager dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public.

Plusieurs sites appartenant à la commune ont été identifiés et l'un d'eux, situé au bord du Gier, avenue Charles de Gaulle, a été retenu en concertation avec la LPO pour la création d'un Refuge « LPO Collectivité » (annexe 2).

Il convient désormais de conclure une convention avec la LPO, pour définir le cadre et les modalités de l'attribution du label, pour une durée de 5 ans.

L'inscription au réseau Refuges LPO impose de participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Pour cela, la collectivité doit exclure la chasse et la pêche sur le site retenu et s'engager à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

L'inscription au réseau Refuges LPO impose aussi le respect de la Charte des Refuges LPO qui se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité (annexe 1).

La commune s'engage également à faire réaliser :

- en début de convention : un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion qui définira les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le site inscrit ;
- durant la dernière année de la convention : un bilan du Refuge LPO pour évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion.

De son côté, la LPO locale s'engage notamment à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Echanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO.

Il est précisé que le fait d'être labellisé « Refuge LPO Collectivité » ne signifie par que la commune devient adhérente à la LPO, ni la mise en place d'un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale).

Point financier :

La mise en œuvre du projet, la réalisation du diagnostic et du bilan final représentent un coût de 4 808,50 € sur 5 ans, tel que détaillé dans l'annexe financière ci-jointe, avec un cofinancement de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 1 650 € sur l'année 2023.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'engagement pour la création d'un Refuge LPO Collectivité ;
- autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention d'engagement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et les éventuelles conventions futures pour la mise en place d'autres refuges LPO.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**